



éditorial



» **Serge BOUVIER**
Président AST Grand Lyon

La Santé au Travail est depuis plusieurs mois l'objet de réflexions entre les partenaires sociaux et l'Etat.

Le terme de «médecine du travail» a été abandonné il y a déjà 4 années, marquant les prémices de la réforme attendue (ou redoutée ?).

Les relations entre l'homme et le travail se sont profondément transformées depuis plusieurs années. Les éventuelles conséquences sur la santé, qui pouvaient apparaître auparavant comme un mal nécessaire, ne sont plus humainement et socialement acceptables.

L'accent va maintenant être mis sur la prévention des risques professionnels. Votre Service de Santé au Travail, anticipant cette évolution, se dote depuis plusieurs années déjà des moyens de vous accompagner dans cette démarche.

Votre médecin, accompagné par des spécialistes, peut vous aider : évaluation des risques, fiches de poste, document unique.

Pour assurer ces missions nous nous sommes engagés dans une démarche de progrès : mise en œuvre d'une démarche qualité, restructuration des centres médicaux, outils de communication.

Les chantiers sont nombreux et passionnants : soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour réussir ces changements, pour lesquels nous comptons sur vous.

à l'affiche

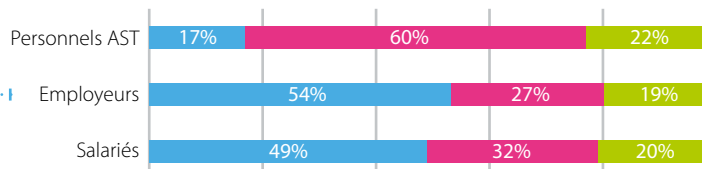
Découvrez les résultats de l'enquête salariés

Les résultats de l'enquête Santé au Travail auprès d'un échantillon de salariés, que nous avons réalisée en Juin 2008 est disponible sur notre site web www.astgrandlyon.fr

Nous retiendrons **un fort taux de participation (26%)** et surtout **une réelle préoccupation pour les questions de santé au travail**, en particuliers des salariés âgés de plus de 50 ans. Si la perception des risques diffère quelque peu de celle des employeurs, les besoins d'informations et de conseils sur le sujet

sont fortement plébiscités. Les salariés attendent ainsi une forte implication de leur médecin du travail dans les actions de prévention dans leur entreprise. On peut également souligner leur bonne appréciation de notre Service (noté en moyenne 7/10).

- Un suivi médical
- Une expertise et des conseils techniques pour améliorer la prévention des risques
- Une aide à la sensibilisation / formation pour promouvoir la Santé au Travail



actualités

Restructuration des centres médicaux: pour un meilleur accueil des salariés.

AST Grand Lyon s'est engagé depuis 2 ans dans une politique de restructuration et de modernisation de ses centres médicaux. Ainsi, des 35 centres actuels, répartis dans toute l'agglomération lyonnaise, nous souhaitons à terme ne plus gérer qu'une vingtaine de centres plus fonctionnels et bien répartis sur le territoire. Outre le confort accru et la réponse aux nouvelles normes en matière d'accueil du public, l'objectif est également de mutualiser des moyens et des ressources médicales dans un contexte de diminution à terme.

Nous avons ainsi ouvert en octobre 2008 un nouveau centre médical à RILLIEUX, au cœur de la zone Perica, qui regroupe 3 cabinets médicaux où exer-

cent 3 médecins du travail et 2 secrétaires médicales, pour une meilleure prise en charge des salariés de cette zone.

Le 13 février 2009, le nouveau centre médical d'ECULLY ouvrira ses portes, en remplacement des centres de Dardilly et Limonest. 4 équipes médicales y œuvreront. Faciles d'accès, plus spacieux, plus confortables et avec des plateaux techniques modernisés, nous espérons que ces nouveaux centres médicaux répondront mieux à vos attentes.



» Nouveau centre d'Ecully



DOSSIER

De quoi s'agit-il ?

L'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP)



Les risques professionnels sont liés aux conditions générales de travail.

Ils font peser sur les salariés la menace d'une altération de leur santé qui peut se traduire par une maladie ou un accident.

D'après la législation en vigueur (Articles L.4121-1 à 5 du Code du Travail), il appartient à l'employeur de supprimer ou de réduire ces risques afin d'assurer la sécurité des salariés et de protéger leur santé.

L'évaluation des risques professionnels consiste à appréhender les dangers pour la santé et la sécurité des travailleurs dans tous les aspects liés à l'activité de l'entreprise.

C'est en fait l'analyse des modalités d'exposition des salariés : repérage d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail susceptible de causer un dommage pour la santé, les contraintes subies, les conditions de travail, etc.

Le rôle du médecin du travail

Pour mener à bien une démarche d'EvRP, l'employeur peut s'adresser à son médecin du travail. En effet, conseiller de l'employeur et des salariés, le médecin du travail exerce aussi ses missions sur le milieu de travail et établit notamment une fiche d'entreprise.

La fiche d'entreprise

Celle-ci a pour but d'identifier les risques auxquels peuvent être exposés les salariés. Elle constitue une base de données sur les risques, les effectifs des salariés exposés, les accidents du travail, les maladies professionnelles et les moyens de prévention préconisés. La fiche d'entreprise permet une mise en relation du médecin du travail et de l'employeur ; ils analyseront ensemble leurs approches respectives des risques. Cette fiche, remise à

l'employeur, est tenue à la disposition de l'inspecteur du travail, du CHSCT ou à défaut, des délégués du personnel de l'entreprise.

Le médecin du travail établit également un plan annuel d'activité en milieu de travail qui prévoit les actions et études à réaliser en matière de prévention des risques et de sécurité.

L'étude des postes

Le médecin du travail, ou un préventeur d'AST Grand Lyon, peut réaliser l'étude de postes pour mieux connaître les risques professionnels d'une entreprise. Ils restituent à l'employeur les résultats et ses recommandations pour effectuer, si nécessaire, des corrections ou des aménagements de façon à améliorer la sécurité et les conditions de travail. Néanmoins, quels que soient la taille et le secteur d'activité de l'entreprise, l'employeur doit transcrire dans un Document Unique les résultats de l'EvRP (Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001 - Articles R4121-1 à -4 du Code du Travail).

Le Document Unique

Le document unique doit comporter un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail. De plus, ce document fait l'objet d'une mise à jour régulière (au moins une fois par an) et lors d'une modification ou d'une réorganisation des postes de travail. Aucune forme, rubrique, support n'est imposé. La seule exigence porte sur la fiabilité du document pour traduire l'authenticité de l'évaluation.



Le Document Unique doit notamment contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels, lequel fixe la liste détaillée des mesures à prendre au cours de l'année à venir en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail.

ATTENTION: Le défaut d'élaboration du Document Unique et l'absence de mise à jour sont pénalement sanctionnés

L'EvRP n'est pas une démarche éphémère ; elle doit être continue dans l'entreprise. C'est une démarche collective : les salariés sont les mieux placés pour connaître les situations dangereuses. Il est nécessaire de les associer à la démarche pour qu'elle soit plus riche et prenne bien en compte la réalité du travail.



Enfin, tout salarié doit bénéficier, à l'initiative de l'employeur, d'une formation pratique et appropriée en matière de sécurité, lors de son embauche, en cas de changement de poste de travail ou de technique. L'objet de la formation portera sur les précautions à prendre pour assurer la sécurité des salariés.



reportage

Une démarche d'évaluation des risques à l'ALGED

L'ALGED est une association de 450 salariés. Son objet social est de prendre soin de 950 personnes déficientes mentales dans toutes les étapes de leur vie (au travail, à l'école, dans leur logement), dans 16 établissements répartis sur Lyon et sa banlieue.

L'association s'est attachée à évaluer les risques professionnels afin de protéger à la fois ses salariés et les personnes déficientes qu'elle accueille.

Le cahier d'analyse et de prévention des risques appelé « Document Unique » a été choisi par le CHSCT sur le modèle de l'AST. Il est en effet très clair dans sa présentation et cela permet en outre une action coordonnée avec le médecin du travail.



Chaque établissement a recensé les risques qui sont différents selon qu'il s'agisse d'un ESAT (aide au travail), d'un foyer, d'un IME (école) ou d'un service médicalisé. Le synopsis permet de lancer une réflexion sur les risques majeurs ou fréquents. D'autre part, une enquête a été menée pour mesurer les liens entre le travail et la santé des salariés et analyser le risque psychosocial qui pourrait découler de certaines situations de tension au travail.

L'objectif ultime et partagé est de faire en sorte que chacun se sente bien et protégé dans son travail.

Tout le monde y gagne en efficacité !

M. Laporte,
Directeur Général de l'Alged

AST grand Lyon vous accompagne dans cette démarche

Nos équipes Prévention Santé Travail peuvent apporter leur expertise pour vous aider dans votre démarche d'évaluation des risques et l'élaboration de votre Document Unique.

L'évaluation de l'exposition de vos salariés

Pour mieux gérer vos risques professionnels, les médecins du travail d'AST Grand Lyon et l'équipe du RPST (Rhône Prévention Santé Travail) peuvent intervenir dans votre entreprise pour estimer :

- les risques physiques : bruit, éclairage, ambiance thermique, posture de travail etc.
- les risques chimiques : prélèvement de polluants atmosphériques (poussières de bois, silice, trichloréthylène, hydrocarbures aromatiques polycycliques etc).
- les risques TMS : les Troubles Musculo Squelettiques, soit les gestes répétitifs, postures contraignantes etc.
- les risques psycho-sociaux (stress, charge mentale, violences etc).

Le renforcement de l'équipe de préventeurs de Rhône Prévention Santé Travail (RPST)

Cette équipe qui regroupe diverses compétences et matière de prévention, intervient dans vos entreprises à la demande des médecins du travail. Elle s'est renforcée ces derniers mois grâce au recrutement du responsable de la structure RPST (M. J.C. Beyssier) ergonome, d'un ingénieur des risques chimiques, d'un technicien en prévention et de 2 psychologues du travail vacataires.

Pour en savoir plus ou faire appel à nos services, n'hésitez pas à contacter votre médecin du travail.



Mise en ligne de notre nouveau portail adhérent.

Très prochainement, il vous sera possible de visualiser et modifier vos données concernant la Santé au Travail directement en ligne, en accédant à notre nouveau Portail Adhérent. Facile d'utilisation, vous pourrez en quelques clics gérer la liste de vos salariés, mettre à jour vos données administratives, visualiser la synthèse de nos prestations (consultations médico-professionnelles, actions en milieu de travail), suivre vos comptes et imprimer directement vos factures. Il sera également possible avec cet outil, de faire des demandes de rendez-vous pour vos salariés.

Pour y accéder, il suffira de vous connecter sur le site internet www.astgrandlyon.fr et de saisir vos identifiants qui vous seront communiqués lors de son ouverture prévue premier semestre 2009.



PREVENTICA, le salon de la prévention à Lyon les 16-17 et 18 juin 2009.

Les 2 Services inter-entreprises de Santé au Travail du Grand Lyon (AST Grand Lyon et Agemetra) s'associent pour participer au salon PREVENTICA, organisé à Lyon les 16-17 & 18 juin 2009. Salon de référence en France sur l'Hygiène-Sécurité / Ergonomie et Santé au Travail, cet événement s'adresse à tous les professionnels soucieux de trouver des réponses à leurs interrogations sur les risques professionnels. De très nombreux acteurs de la prévention seront présents et nous vous invitons d'ores et déjà à réserver vos dates pour venir visiter notre stand et assister aux 2 Conférences que nous animerons. Davantage d'informations et des invitations seront disponibles sur notre site web à partir du mois d'avril.

Prévention

Suivi des travailleurs intérimaires

Les intérimaires forment une population de travailleurs souvent davantage touchés par les accidents du travail que les autres salariés, que ce soit en terme de fréquence ou de gravité ; ils sont également très concernés par les maladies professionnelles (troubles musculo-squelettiques, pathologies lombaires, surdité professionnelle). De plus cette population travaille souvent dans les secteurs professionnels les plus exposés aux risques (BTP, industrie, grande distribution) et leur statut précaire ne favorise pas une bonne connaissance dans le temps de leurs expositions professionnelles et donc leur suivi médical.

Il apparaît donc nécessaire, en complément des actions déjà menées par les Services et par la branche professionnelle de l'intérim (PRISME), de promouvoir un partenariat entre les agences de travail temporaire et les Services de Santé au Travail pour améliorer la prévention des risques professionnels pour les intérimaires.

Ainsi, les médecins du travail d'AST Grand Lyon prenant en charge des entreprises de travail temporaire ont engagé en 2008 des actions de prévention d'ampleur régionale en direction des intérimaires. Ce travail s'est traduit par la signature d'une convention entre

la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, ADECCO et AST Grand Lyon, instituant une priorisation et une hiérarchisation des visites médico-professionnelles, formalisant des réunions de prévention entre le personnel des agences, les médecins et les autres préventeurs et débouchant sur des actions précises contre les accidents et les risques de maladies professionnelles (nuisances sonores, troubles musculo-squelettiques ...).

Par ailleurs les médecins d'AST Grand Lyon ont amélioré le suivi médical longitudinal des salariés intérimaires en optimisant le dossier médical informatique en collaboration avec les médecins de l'AGEMETRA. L'intérêt préventif de ce travail est évident pour le suivi individuel des risques professionnels, des expositions et des examens médicaux pratiqués.

Enfin ces médecins se sont impliqués dans une démarche de retour à l'emploi des salariés intérimaires déclarés inaptes à la suite d'un Accident du Travail.

*Dr Tessier,
Médecin du Travail*

Démarche progrès

AST Grand Lyon s'est engagé depuis 2 ans dans une démarche qualité intitulée « Démarche de Progrès en Santé au Travail »

Afin d'évaluer objectivement les premiers résultats de cette politique volontariste, l'AST Grand Lyon a été audité suivant un protocole de l'AFAQ AFNOR Certification et a obtenu le label professionnel AMEXIST (AMélioration Continue en Services Interentreprises de Santé au Travail) en

septembre 2008. AST Grand Lyon est parmi les 10 premiers Services de Santé au Travail à obtenir ce label.



Information sur la DUE (Déclaration Unique d'Embauche)

Compte-tenu des délais d'obtention des informations issues de la DUE et des difficultés de traitement de ces dernières, nous vous recommandons de contacter votre centre de Santé au Travail pour déclarer l'embauche des nouveaux salariés.